



Lettre Express

Rentrée 2011

**CHARTRE DU
PARTENARIAT ENTRE
L'APE ET L'ÉTABLISSEMENT
P. 7**

Chers amis,

A travers vous, la FAPEE est aujourd'hui présente dans la quasi totalité des EGD et dans plus de la moitié des établissements conventionnés. Elle est également de plus en plus représentative au sein du réseau de la MLF.

Ceci tient bien sûr à notre souci d'agir, sans aucun esprit partisan mais avec beaucoup de conviction, au seul service des préoccupations des parents d'élèves, mais plus encore sans doute à l'importance des défis auxquels nous sommes actuellement confrontés, qui rendent plus que jamais nécessaire la mise en commun de nos énergies, de notre expérience et de nos capacités de réflexion pour constituer une véritable force de proposition connue et reconnue.

Le professionnalisme de chacune de nos APE, l'investissement personnel de nombre de leurs membres méritent le plus grand respect et ensemble nous devons tout faire pour qu'ils soient considérés et entendus.

Pour cette raison nous pensons qu'il est temps désormais de contractualiser les rapports avec les parents d'élèves et nous travaillerons cette année sur la mise en place de chartes tant au niveau de l'AEFE et de la MLF que de chacun des établissements.

En clarifiant les relations, en précisant les objectifs comme les valeurs communes, dans un esprit total de partenariat, elles ne pourront que renforcer notre fierté de contribuer ainsi avec encore plus d'enthousiasme au développement de l'école, pour son plus grand bien comme pour celui de nos enfants.

Bonne rentrée et merci à tous pour votre investissement.

François DENIS, Président

4-5 juillet 2011 :

Grand succès pour le Forum et l'Assemblée Générale de la FAPEE



La FAPEE a réuni à l'Alliance Française et au Palais du Luxembourg les représentants des parents d'élèves de nombreux établissements dans le monde.

Cette année, ANDRÉ ANTIBI, fondateur du mouvement contre la constante macabre et SERGE FAURE, proviseur du lycée français de Valence ont ouvert le forum sur les problématiques de l'évaluation "à la française". JOËLLE JEAN, chef du service pédagogique et LUCIA DA SILVA du service orientation et enseignement supérieur ont répondu aux questions des parents. A l'Assemblée Générale, M. DEBERRE de la MLF a présenté son projet pédagogique et précisé ses relations avec l'AEFE. Mme DESCÔTES a commenté les grandes orientations de l'Agence et répondu avec ses principaux responsables aux nombreuses questions des participants et aux problématiques exposées par le président de la FAPEE.

➔ [LIRE LE COMPTE-RENDU](#)

LES ADMINISTRATEURS DE LA FAPÉE :

	François DENIS (président) Paris
	Xavier GONON (vice-président) Tananarive
	Noureddine HAFSI (vice-président) Tunisie
	Marine GONINDARD (secrétaire générale) Barcelone
	Olivier LE SANG (trésorier) Vientiane
	Christine AGATHON-BURTON Washington
	Younes ELHIMDY Casablanca
	Jens EWERT Shanghai
	Eric FOUCHARD Lomé
	Françoise MANSSOURI Rome
	Velangany MANUEL Pondichéry
	Michèle POLLIEN Istanbul
	Andres PORTA Saragosse
	Giancarlo RISPOLI Le Caire
	Jean SUBLON Brasilia



Lettre Express

ON EN PARLE A LA RENTRÉE ...

Les grandes nouveautés de la rentrée scolaire

- La réforme du lycée appliquée en classe de première**
 Outre les *deux heures d'accompagnement personnalisé*, comme ce qui a été instauré l'an dernier en seconde, les élèves de la section S vont passer cette année en classe de première l'épreuve anticipée d'histoire-géographie. Un nouvel enseignement de littérature en langue étrangère est également programmé pour les premières L ainsi qu'un **enseignement approfondi** de LV1 ou de LV2 ou un enseignement de LV3.
- Une évaluation en classe de cinquième**
 Il s'agit, comme cela se fait en CE1 et en CM2, d'évaluer les connaissances de tous les enfants de cinquième sur la même base au niveau national. Cette évaluation, expérimentée cette année, devrait être généralisée en 2012.
- La théorie du genre enseignée en première**
 Largement enseignée aux États-Unis et objet d'une chaire à Sciences Po, la théorie du genre est fondée sur la théorie selon laquelle la différence sexuelle est une pure construction sociale. Le chapitre concerné du nouveau programme de la classe de première, qui s'intitule «devenir homme ou femme» fait l'objet de virulentes critiques de la part des milieux catholiques.
- Philosophie en seconde et en première**
 Des cours de philo en première et en seconde seront expérimentés dans 300 lycées. Les cours seront intégrés au sein des cours d'éducation civique, des enseignements d'exploration de seconde ou encore lors d'ateliers organisés dans le cadre du soutien personnalisé. Au total, quelque 10.000 élèves seront concernés.
- Création de sections technologiques dans de grands lycées parisiens**
 Pour l'Éducation nationale, il s'agit de valoriser des filières technologiques, où les élèves vont encore par défaut.
- Cours le matin, sport l'après-midi**
 Lancée l'an dernier, l'expérimentation consiste à consacrer la matinée aux cours et l'après-midi à des activités sportives mais il n'est pas pour le moment envisagé de la généraliser par la suite, faute de moyens et d'équipements sportifs dans tous les établissements.
- Classes prépa-pro en troisième**
 Ce cursus s'adresse à des collégiens tentés par la voie professionnelle, avec une possibilité de réintégrer les filières générales ou technologiques. Des classes préparant au brevet seront donc ouvertes dans des lycées professionnels, avec une découverte des métiers.
- Lutte renforcée contre la fraude au bac**
 À la suite de la fuite à l'épreuve de maths du bac S en juin dernier, Luc Chatel a annoncé un plan pour renforcer la lutte contre la fraude au baccalauréat. Il veut notamment un «diagnostic local de sécurité» des lieux d'examen, ainsi qu'une charte de déontologie aux personnels qui ont accès aux sujets du bac. Un renforcement des sanctions mais aussi un système de veille sur Internet sont également prévus.

Nouvelle circulaire sur les procédures disciplinaires et les mesures de responsabilisation des élèves

Pour lutter plus efficacement contre la violence scolaire, le harcèlement et renforcer la discipline, la nouvelle circulaire pose le caractère automatique d'une action disciplinaire en cas de certaines violences verbales, physiques et autres actes graves. Elle instaure une «mesure de responsabilisation» pour «élargir de manière constructive l'éventail des sanctions»

Cette nouvelle sanction pourra être mise en œuvre à l'intérieur de l'établissement ou au travers d'associations extérieures. Travaux d'intérêt général : nettoyage de la cour, servir ses camarades à la cantine participer au rangement des salles de classes à un travail en association... Il faut que les établissements modifient leur règlement intérieur, ce qui demande des délais administratifs, Par ailleurs,

Par ailleurs, une commission éducative doit être mise en place dans chaque établissement pour trouver des réponses éducatives personnalisées aux comportements inadaptés aux règles de vie dans l'établissement

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57071

Une note du ministère aux recteurs encourage les initiatives d'enseignement à distance :

Le ministère de l'Éducation nationale encourage le développement des initiatives d'enseignement à distance pour cette rentrée scolaire. En Lorraine, les ordinateurs permettent de compenser le manque de professeurs de latin ou d'italien dans certains lycées catholiques. Dans une note à l'attention des recteurs d'académie datant de mai dernier, le ministère propose d'étendre le dispositif d'ici à 2012 sur la base du volontariat des établissements privés. Cet enseignement peut permettre de «réduire le coût en emplois des disciplines à faible effectif»

Luc Chatel annonce le retour des leçons de morale à l'école

Le ministre de l'éducation nationale, Luc Chatel, annonce le retour des leçons de morale en classes de primaire. Une circulaire en ce sens doit être publiée jeudi 1er septembre. " Pas forcément tous les matins, mais le plus régulièrement possible, le maître va maintenant consacrer quelques minutes à un petit débat philosophique, à un échange sur la morale ", précise le ministre. M. Chatel prend comme exemples de sujets abordés " le vrai/le faux, le respect des règles, la franchise, le droit à l'intimité ", afin que l'enseignant " transmette un certain nombre de valeurs ". Le ministre estime en outre que la suppression de l'instruction civique " après 1968 a été une grave erreur ", rappelant qu'elle a été " rétablie en 2005 - par - la loi Fillon sur l'école ".

Le Monde 1^{er} septembre 2011



L'inattention est le meilleur élément prédictif de l'échec scolaire

Les enfants qui sont «dans la lune» sont à risque d'échec, car leur attitude cache peut-être un déficit d'attention, trop souvent ignoré.

Le déficit d'attention, chez les enfants d'âge scolaire, est souvent associé à l'hyperactivité et parfois même considéré comme une conséquence de celle-ci. Les travaux en psychologie comportementale ont donc abondamment utilisé les mesures d'hyperactivité pour déterminer les probabilités de réussite ou d'échec scolaire, une hyperactivité élevée étant de mauvais augure pour la réussite des études.

Ces deux dimensions sont maintenant mesurées séparément et il apparaît de plus en plus clair que l'inattention est davantage liée à l'échec scolaire que l'hyperactivité. C'est du moins ce qui ressort d'une vaste étude longitudinale du Groupe de recherche sur l'inadaptation psychosociale chez l'enfant (GRIP) qui a observé le parcours de 2000 élèves pendant 16 ans.

Bien qu'on utilise couramment l'expression «trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité», «il s'agit de deux sous-types qui ont des symptômes en commun, souligne Jean-Baptiste Pingault, chercheur postdoctoral au GRIP et auteur de cette recherche. Les études sur le parcours scolaire ne font pas la distinction entre les deux et considèrent l'hyperactivité comme un indicateur de réussite ou d'échec; c'est ce dernier point que nous avons voulu préciser.»

L'inattention comme facteur d'échec

À partir des observations des enseignants et des intervenants scolaires, la recherche a fait ressortir quatre trajectoires pour le déficit d'attention et quatre autres pour l'hyperactivité: sauf pour les enfants qui n'ont aucun problème d'attention ni d'hyperactivité, ces deux ensembles de parcours ne coïncident pas. De façon générale, l'hyperactivité a tendance à diminuer entre 6 et 12 ans alors que l'inattention demeure stable chez les enfants très inattentifs et qu'elle évolue de façon diamétralement opposée chez les deux groupes où elle est modérée.

L'échec scolaire, mesuré par le taux de diplomation à la fin du secondaire, parle de lui-même. «Chez les enfants qui sont très hyperactifs sans être très inattentifs, le taux d'échec est de 28 %, ce qui est très près du groupe de référence, où l'échec est à 22 %, explique Jean-Baptiste Pingault. Cette différence n'est d'ailleurs pas significative. Par contre, l'échec est à 71 % chez ceux qui sont à la fois très hyperactifs et très inattentifs, ce qui n'est pas très éloigné de ceux qui sont très inattentifs sans être hyperactifs et qui présentent un taux d'échec de 65 %.»

Les enfants très inattentifs, sans être agités, sont par conséquent plus à risque de subir un échec scolaire que les enfants très hyperactifs mais capables d'attention. «Il faut donc traiter l'inattention pour elle-même, même lorsqu'elle n'est pas liée à l'hyperactivité», conclut le chercheur.

Porter attention à l'inattention

«Dans le système scolaire, les enfants inattentifs sont oubliés parce que, contrairement aux hyperactifs, ils ne dérangent pas la classe, indique Sylvana Côté, directrice de cette recherche et professeure au Département de médecine sociale et préventive de l'UdeM. Pourtant, nous savons que l'attention peut se développer par des activités d'entraînement appropriées, ce qui peut prévenir l'échec scolaire.»

Selon la professeure, des causes à la fois génétiques et psychosociales sont à la base de l'inattention. Un déficit cognitif pourrait être responsable des cas d'inattention élevée et persistante alors que des facteurs tels les conflits parentaux ou les déménagements peuvent entraîner des épisodes d'inattention plus grande chez certains enfants.

Les données de cette étude sortent au moment où les experts en santé mentale débattent de la pertinence de séparer, dans l'édition actuellement en révision du Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders (communément appelé DSM), les troubles de l'hyperactivité et ceux de l'attention. «Ces deux troubles sont maintenant décortiqués de façon plus précise et il faudra définir un type d'inattention indépendant de l'hyperactivité et qui nécessite un soutien psychologique», estime Jean-Baptiste Pingault.

Daniel Baril, [FORUM Université de Montréal](#) - 29/8/2011



Rythmes scolaires

Le rapport du comité de pilotage sur les rythmes scolaires, remis en juin à Luc Chatel, propose 15 jours de congés en moins l'été et le retour à la semaine de quatre jours et demi et un allègement de la journée scolaire.

- **15 jours de congés en moins l'été.** L'élève français est un des élèves qui a le plus d'heures de cours et le plus de semaines de vacances en Europe. Le comité préconise d'amputer de quinze jours les congés estivaux. Elle permettrait de diminuer le nombre d'heures de classe quotidiennes tout en gardant le même nombre d'heures annuelles.
- **Réorganisation des petites vacances.** Pour respecter le rythme modèle de sept semaines de classe et deux semaines de vacances, réputé meilleur pour les enfants, les congés de Toussaint pourraient passer à deux semaines. Les vacances de printemps pourraient en revanche être diminuées de trois jours.
- **Fin de la semaine de quatre jours.** Le comité conseille de revenir à la semaine de quatre jours et demi. Le choix du mercredi matin ou du samedi matin pour cette demi-journée supplémentaire serait laissé au niveau local. Les élèves verraient ainsi leur charge de travail étalée sur 180 à 200 journées par an, contre 144 actuellement. L'application de la semaine de quatre jours est vue comme une source de «fatigue et d'échec» pour les élèves.
- **Moins d'heures de cours quotidiennes.** Le comité de pilotage penche pour quatre heures de classe par jour au maximum pour les CP et CE1, cinq heures pour le reste de la primaire, en 6e et en 5e. Aujourd'hui, les écoliers ont six heures, sans compter l'aide personnalisée pour les plus faibles d'entre eux. Les collégiens de 4e et 3e auraient eux six heures de cours quotidiennes. Les lycéens sept.
- **Mais deux heures de soutien généralisées.** A ces heures de cours, le comité propose de rajouter un «temps d'accompagnement éducatif obligatoire» du CP à la 5e de deux heures, incluant l'aide aux devoirs, sur le temps de service des enseignants.
- Luc Chatel a annoncé une concertation dès la rentrée, avec une consultation institutionnelle de tous les partenaires du monde éducatif ou encore les secteurs économiques concernés par le sujet. Il souhaite que les premières orientations puissent être annoncées à l'automne prochain, afin, notamment, d'engager une réforme globale admise de tous, et ce dès la rentrée de 2013, pour mettre en place un temps scolaire plus favorable à la réussite de chacun des élèves.



Cours particuliers : La progression du soutien scolaire privé inquiète l'Union Européenne...

Mark Bray, directeur du centre de recherche en éducation comparée de l'université de Hongkong (CERC), a remis à la Commission européenne un rapport sur « **Le défi de l'éducation de l'ombre** ». Il est difficile d'estimer le poids économique du soutien privé, car 85% de l'activité s'exerce « de gré à gré ». Le marché des cours particuliers français pèse 2,2 milliards d'euros avec un taux de croissance annuel de 10% par an et le mal gagne l'Allemagne (environ 1 milliard) et les pays du sud de l'Europe.

...et les responsables des établissements du réseau

Nous devons faire cet effort, et les parents aussi doivent faire l'effort de comprendre que ce n'est pas en se soumettant à l'imperium des cours particuliers en dehors de l'école qu'ils vont sauver l'école. Dans certains pays, c'est un drame absolu, un reniement des personnels enseignants dans leur professionnalisme, c'est un reniement des établissements comme produisant de la réussite. L'école n'est pas un lieu de passage pour acquérir de la réussite mais un lieu de formation, de création de compétences, de citoyenneté.

Intervention de Jean-Christophe Deberre (MLF) à l'AG de la FAPEE

LE RÉSEAU...LA PRISE EN CHARGE...

L'enseignement français à l'étranger est le premier levier du réseau culturel et de coopération

Extraits du discours de M. le ministre d'État Alain Juppé
(Paris, 19 juillet 2011)

Avec 470 établissements, qui accueillent près de 300 000 élèves étrangers et français dans plus de 130 pays, notre pays possède aujourd'hui le premier réseau scolaire étranger, un réseau reconnu pour la qualité de ses enseignants et de ses méthodes pédagogiques, et dont l'attractivité ne se dément pas. J'en veux pour preuve les plus de 15 000 élèves supplémentaires inscrits au cours des trois dernières années, ce n'est pas sans poser ici ou là quelques problèmes de capacités, nous essayons d'y faire face.

Cette présence scolaire et éducative historique constitue un atout majeur. Pour la renforcer, nous avons élaboré un plan de développement, qui conforte les missions et les moyens du réseau actuel en les maintenant au niveau de 2010 dans le budget triennal 2011-2013 – j'ai dit en arrivant dans cette maison que je n'avais pas de baguette magique budgétaire, j'en apporte la démonstration puisque je me réjouis du maintien de nos moyens, c'est déjà un premier acquis. Nous avons également créé un nouvel instrument, le label « FrancEducation », qui permettra de reconnaître l'excellence d'établissements qui assurent un enseignement renforcé de la langue française et souhaitent se donner une dimension internationale adossée à notre modèle éducatif.

FOCUS : La mission d'évaluation et de contrôle de l'assemblée nationale préconise de mettre un terme à la gratuité de la scolarité dans les lycées français à l'étranger. *Quel est le coût de cette mesure? Qui gère ces établissements? Comment sont-ils financés?*

Au nombre de 470, les écoles, collèges et lycées français installés à l'étranger sont implantés dans 130 pays, de l'Afrique du sud, à la Guinée, en passant par les États-Unis, la Chine ou encore le Brésil.

Sur les 280.000 élèves qui y sont inscrits, on compte 105.000 Français, dont environ 14.000 dans les lycées. Plus de 6500 personnels titulaires de l'Éducation nationale exercent dans ces établissements, tandis que 20.000 personnels sont recrutés localement.

Comment sont gérés ces établissements ?

Tous doivent faire l'objet d'une procédure d'homologation, visant à attester leur conformité aux programmes, aux objectifs pédagogiques et aux règles d'organisation applicables aux établissements publics en

France. Une fois homologués, ils continuent toutefois de faire l'objet de visites régulières de l'Inspection générale du ministère de l'Éducation nationale, qui vérifie la bonne application de ces critères. La liste officielle des établissements homologués est publiée chaque année au Journal officiel de la République française et au Bulletin officiel de l'Éducation nationale [voire la liste des établissements homologués].

Deux types d'établissement existent :

- **Ceux gérés directement par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)**, un établissement public placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères. Leur budget est agréé chaque année à celui de l'AEFE, qui leur accorde des subventions et rémunère les personnels titulaires qui y travaillent. Au printemps 2010, l'Agence gérait directement 77 établissements.

- **Ceux de droit privé**, qui constituent la majorité des écoles françaises à l'étranger. Ils sont gérés soit par des fondations de droit local à but non lucratif, soit par des associations de droit français, comme la Mission laïque française (MLF), ou de droit étranger. Certains de ces établissements ont passé une convention administrative, financière et pédagogique avec l'AEFE, tandis que les autres sont simplement homologués et n'ont pas d'autre lien avec les pouvoirs publics français. Au printemps 2010, on comptait 166 établissements conventionnés et 213 simplement homologués.... (suite p.5)

Edition 2011-2012 du concours « Coup de pouce des élèves du monde pour leur planète » organisé par l'AEFE avec TV5MONDE.

Il s'agit d'un projet éducatif alliant démarche de développement durable et éducation aux médias puisque la chaîne francophone internationale diffusera des clips réalisés à partir de vidéos tournées par les élèves.

Les inscriptions sont ouvertes. Nous vous invitons à inciter les équipes éducatives à participer à ce concours.

En document joint à ce nouvel article d'aefe.fr, vous trouverez une présentation utilisable dans les établissements pour les aider à entrer dans une démarche de développement durable.

► Informations

► Ajustement du plafond

L'article 141 de la loi de finances pour 2011 dispose que « nonobstant l'octroi de bourses scolaires, la prise en charge par l'État des frais de scolarité des enfants français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger **ne peut excéder un plafond, par établissement**, déterminé par décret pris après avis de l'Assemblée des Français de l'étranger et, au plus tard, le 31 juillet 2011. **Le plafond est déterminé selon les frais de scolarité pratiqués l'année de référence fixée par le décret (soit 2007-2008); il est ajusté annuellement par arrêté, pour tenir compte notamment des variations des changes et des conditions locales d'existence.** » Par ailleurs, l'article 4 du décret 2011-506 du 9 mai 2011 fixe que « L'arrêté prévu au second alinéa de l'art. 141 de la loi du 29 décembre 2010 susvisée est signé par les ministres chargés des affaires étrangères et du budget ». Ainsi, le cadre réglementaire fixé prévoit un ajustement annuel du plafonnement de la prise en charge des frais de scolarité.

Réponse du Ministère des affaires étrangères et européennes publiée dans le JO Sénat du 04/08/2011 - page 2034

► Les frais de scolarité appelés par les établissements scolaires couverts par la prise en charge sont les suivants :

frais annuels de scolarité, droits d'inscription annuels et droits de première inscription. Les droits d'entrée dans les établissements du second cycle du secondaire sont donc bien inclus dans le dispositif de prise en charge. Ce dispositif s'inscrit dans un cadre budgétaire limité. L'article 141 de la loi de finances pour 2011 a arrêté le principe d'un plafonnement du montant des frais de scolarité pris en charge. Le décret d'application de cet article législatif (décret n° 2011-506 du 9 mai 2011) fixe l'année scolaire 2007-2008 comme référence de ce plafonnement. Ainsi, dès la rentrée scolaire de septembre 2011, l'ensemble des droits de scolarité des lycéens français qui en ont fait la demande seront pris en charge dans la limite des tarifs appliqués par les établissements en 2007-2008.

Réponse du Ministère des affaires étrangères et européennes publiée dans le JO Sénat du 25/08/2011 - p. 2177

...ET TOUJOURS LA PRISE EN CHARGE...

...FOCUS -suite

Les ressources des établissements scolaires français à l'étranger, tous confondus, proviennent principalement des droits de scolarité acquittés par les familles françaises et étrangères. Une exception cependant : les lycées. Depuis 2007 en effet, les frais de scolarité des Français sont pris en charge par l'État. Les lycées bénéficient donc seulement des droits acquittés par les parents d'élèves étrangers, qui, s'ils en ont les moyens financiers, peuvent inscrire leurs enfants dans un établissement français. Près de 40% des élèves fréquentant des établissements français sont étrangers.

Leur fonctionnement financier :

Les ressources des établissements scolaires français à l'étranger, tous confondus, proviennent principalement des droits de scolarité acquittés par les familles françaises et étrangères. Une exception cependant : les lycées. Depuis 2007 en effet, les frais de scolarité des Français sont pris en charge par l'État. Les lycées bénéficient donc seulement des droits acquittés par les parents d'élèves étrangers, qui, s'ils en ont les moyens financiers, peuvent inscrire leurs enfants dans un établissement français. Près de 40% des élèves fréquentant des établissements français sont étrangers.

En cas de gestion directe, de convention ou de partenariat, l'AEFE prend en charge les salaires des personnels titulaires et apporte des subventions pédagogiques, d'équipement ou d'investissement.

En moyenne, dans les établissements qui sont gérés directement par l'AEFE et dans ceux de droit privé qui ont passé une convention avec l'Agence, le financement est assuré à hauteur de 40 % par l'AEFE, de 58 % par les droits de scolarité, et de 2 % par les subventions accordées, dans certains pays, par les autorités éducatives locales.

Quelles sont les aides à la scolarité proposées aux familles françaises ?

Deux dispositifs existent depuis septembre 2007 pour aider les parents à s'acquitter des frais de scolarité :

- **Les bourses scolaires**, qui sont attribuées sous conditions de ressources. Cette aide est réservée aux élèves français qui résident avec

leur famille à l'étranger. La demande de bourse doit être renouvelée chaque année.

- **Pour les élèves inscrits au lycée, de la seconde à la terminale, les frais de scolarité sont entièrement pris en charge par l'État français**, quels que soient les revenus de la famille. Exception faite pour ceux qui ont cumulé un retard scolaire trop important ou qui bénéficient d'une autre aide à la scolarité, comme la prise en charge des frais de scolarité par l'employeur d'un des deux parents. Là aussi, la demande doit être renouvelée chaque année.

Les frais de scolarité annuels varient suivant les pays : de 1600 à 2000 euros par an en Gambie, de 2600 à 3800 au Maroc, de 4400 à 5100 en Argentine. Les établissements les plus chers sont ceux de Los Angeles (9000 à 15000 euros) et de New York (jusqu'à 19000 euros). Des différences importantes qui s'expliquent par le coût de la vie dans les différents pays.

Selon un rapport parlementaire de la commission des finances publié le 30 juin 2010, 28.740 élèves français bénéficient d'une aide à la scolarité, dont 19.849 au titre des bourses scolaires et 8891 au titre de la PEC (prise en charge par l'État des frais de scolarité au lycée).

Cette prise en charge a coûté en moyenne 4190 euros par lycéen en 2009-2010, contre 3472 en 2007-2008. Une augmentation due, selon le rapport parlementaire, à l'accroissement des frais de scolarité des écoles, qui auraient crû de 10% en trois ans.

En extrapolant l'évolution observée depuis 2007, le rapport parlementaire estime le coût total des bourses et de la PEC à 126,3 millions d'euros en 2011, 150 millions d'euros en 2012 et 177 millions d'euros en 2013.

Sur la même base d'estimation, la seule prise en charge par l'État des frais de scolarité au lycée représenterait plus de 47 millions d'euros en 2011, près de 56 millions d'euros en 2012, et 65,6 millions d'euros en 2013. Soit une augmentation de 67 % de la charge financière sur quatre ans.

Le Figaro 1/8/2011

François Denis, président de la FAPÉE, préférerait la délivrance d'un plus grand nombre de bourses à ceux qui en ont vraiment besoin plutôt qu'une gratuité des frais de scolarité pour tous

La gratuité de la scolarité dans les lycées français, est-ce une bonne idée ?

F. DENIS : Non ! Dès 2007, nous avons écrit deux lettres au président de la République, le remerciant de son souhait d'aider les Français implantés à l'étranger, mais soulignant que la gratuité des frais de scolarité pour tous était une fausse bonne idée.

Pourquoi ?

Les aides publiques doivent aller en priorité à ceux qui en ont besoin. Or la gratuité des frais de scolarité s'applique aujourd'hui à tous les lycéens. Depuis 2007, plusieurs parlementaires ont bien tenté d'introduire la notion de « plafond de revenu »... En vain.

Quels sont les effets pervers de cette disposition ?

Il y en a deux. Le premier est que la « prise en charge par l'Etat » oppose les parents entre eux :

au sein de la communauté française, il y a des tensions entre ceux qui bénéficient de la gratuité puisque leurs enfants sont lycéens et ceux qui n'y ont pas droit puisque cette mesure n'a pas été étendue, comme cela était prévu, aux autres classes d'âge.

Les parents d'élèves locaux, qui représentent la moitié des effectifs, doivent-ils acquitter ces droits de scolarité ?

Oui, et c'est là le deuxième effet pervers. Alors que l'objectif majeur des lycées français est le brassage des cultures, depuis 2007, un fossé s'est creusé entre les Français, qui bénéficient de la gratuité, et les familles locales, priées de payer rubis sur l'ongle même lorsque cela représente un gros effort financier pour elles.

Se voient-elles évincées de ces établissements prestigieux ?

Disons que, parmi les nouveaux inscrits, il y a moins d'étrangers qu'avant, tandis que le nombre de Français progresse, lui, fortement...

Députés de tout bord, parents et même entreprises expatriées... tous s'élèvent contre cette gratuité: pourquoi cet entêtement de l'Elysée ?

Je ne me l'explique pas. En 2007 déjà, Nicolas Sarkozy avait adopté cette mesure contre l'avis de la plupart de ses conseillers. Aujourd'hui, il faut réutiliser cet argent (33M€ en 2010 et 49M€ prévus en 2013) pour attribuer davantage de bourses à ceux qui en ont vraiment besoin. On me dit que ce nouveau système « obligerait » certains à déclarer leurs revenus. Eh bien oui, c'est ce que font tous les parents de boursiers, non ?

Le Parisien 1 août 2011

Gestion de crise, problématiques de sécurité :

Comment garantir la sécurité des élèves et celle de la communauté éducative ?

L'AEFE met en place une cellule de prévention et de crise (CPC)

En étroite collaboration avec différents partenaires, la cellule de prévention et de crise (CPC), créée en 2011 au sein de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, a trois missions principales : la prévention, la gestion des crises et la gestion de l'après crise. **La cellule est opérationnelle 24 h sur 24 h et 7 jours sur 7.**

Elle peut être activée à tout moment sous le format gestion de crise à la demande de la Directrice de l'AEFE.

La prévention

- Mise en place, en liaison avec le poste diplomatique et les établissements scolaires de notre réseau, des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS).
- Information et formation des personnels.
- Sensibilisation des partenaires.

La gestion des crises (catastrophe naturelle, risque technologique, conflit, etc.)

- Soutien et conseil aux établissements scolaires.
- Mise en place d'outils de communication et d'information.
- Accueil des personnels et scolarisation des élèves en lien avec le chef d'établissement concerné et le Centre de crise du ministère des Affaires étrangères et européennes.

La gestion de l'après crise

- Suivi de la carrière des personnels avec la DRH de l'AEFE.
- Scolarisation des élèves concernés en lien avec le ministère de l'Éducation nationale.
- Bilan et évaluation du dispositif.

Le plan de mise en sécurité demandé à chaque établissement établit :

- un **diagnostic** de l'établissement dans son contexte (bâtiment, accès, structure, risques particuliers,, risques majeurs), identifie les lieux de mise en sécurité,
- la **formation** des personnels
- la **création d'une cellule de crise interne**
- la réalisation annuelle **d'un exercice de mise en sécurité**

Contacts urgence - Courriel : cpc.aefe@gmail.com

La sécurisation des établissements

Elle se fait par la **réalisation de diagnostics de sécurité** pouvant donner lieu à :

- 1) **des préconisations techniques** (installation de clôtures, d'un système de vidéoprotection, d'une alarme, aménagements des locaux...),
- 2) **des préconisations humaines** (intervention de partenaires extérieurs, formation des personnels, renforcement de l'encadrement, mise en place d'actions de prévention...)
- 3) **des préconisations organisationnelles** (surveillance aux abords de l'établissement, contrôle des entrées, gestion de l'absentéisme...).

...Et par **l'établissement d'un partenariat avec la police locale**: un correspondant sécurité-école, policier ou gendarme, qui peut être contacté prioritairement par l'établissement en cas de nécessité et qui intervient auprès des élèves dans le cadre d'actions de prévention ou de sensibilisation.

Lutte contre le harcèlement en milieu scolaire

Le harcèlement se caractérise par l'usage répété de la violence physique, de moqueries et autres humiliations entre élèves, dont une nouvelle variante particulièrement redoutable repose sur l'usage d'internet et des nouvelles technologies de communication. L'éducation nationale a défini une politique de lutte contre le harcèlement à l'École.

Quatre axes d'action pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire :

- **connaître et faire connaître le harcèlement**
- **faire de la prévention du harcèlement à l'École l'affaire de tous**
- **former les équipes éducatives et expérimenter des programmes de prévention**
- **traiter les cas de harcèlement avéré**

Deux guides pratiques à l'attention de la communauté éducative et des équipes pédagogiques :

➔ **Le harcèlement entre élèves : le reconnaître, le prévenir, le traiter** vise à sensibiliser l'ensemble des membres de la communauté éducative au harcèlement entre élèves et à ses conséquences. [Feuilletez le guide "le harcèlement entre élèves : le reconnaître, le prévenir, le traiter"](#)

➔ Le second intitulé **"Guide pratique pour lutter contre le cyber-harcèlement entre élèves"** est la mise en pratique du partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et l'association e-Enfance. Ce guide, qui a reçu le soutien de Facebook, a vocation à rappeler ce qu'est un usage d'Internet responsable. Il doit permettre au niveau des écoles de ne plus laisser sans réponse les cas de cyber-harcèlement entre élèves.

Cyber-harcèlement

Le 6 juin, Luc Chatel, ministre de l'éducation nationale, et l'association e-Enfance ont signé une convention visant à prévenir et à traiter le cyber-harcèlement entre élèves et envers les personnels, dans la lignée des Assises nationales sur le harcèlement scolaire. La procédure, mise en place à la rentrée, est la suivante : **les chefs d'établissement sont prévenus d'un cas de cyber-harcèlement par les victimes ou leurs parents. Ils signalent ce cas à e-Enfance, qui agit dans le cadre d'un programme mené par la Commission européenne, « Pour un Internet plus sûr ».** L'association alerte le réseau social Facebook afin de bloquer ou de fermer le compte du harceleur. Parallèlement, les établissements concernés pourront décider de « sanctions éducatives ». [Téléchargez le guide pratique pour lutter contre le cyber-harcèlement entre élèves](#)



CONTRACTUALISATION DU PARTENARIAT ÉCOLE-PARENTS

- Le partenariat école - parents est un impératif de bon fonctionnement des établissements.
- Il implique chaque parent dans la scolarité de son enfant et valorise la place des parents dans la communauté éducative et dans l'école, pour un bénéfice commun.
- Il renforce le sentiment d'appartenance à l'école de toutes les composantes de la communauté éducative

IL REPOSE SUR

- ❖ l'adhésion à des valeurs et des principes communs (socle républicain, respect de la charte des droits de l'enfant...),
- ❖ la cohérence d'une éducation partagée par la famille et l'école,
- ❖ l'ouverture sur la culture (langue, littérature, histoire) locale et l'environnement local.

IL PROPOSE

- ❖ de bonnes pratiques,
- ❖ des engagements réciproques de la part des parents et de l'établissement (direction, enseignants).

ENGAGEMENTS DES PARENTS

- ➔ Suivre la scolarité de son enfant,
- ➔ S'intéresser à l'école comme lieu de vie et de formation, donner de son temps pour le bénéfice commun.

APE

- ➔ Présenter et valoriser l'établissement auprès des nouveaux parents et des relations extérieures,
- ➔ Inciter fortement les parents à s'engager et à donner bénévolement un temps au bénéfice de l'école pour aider et animer l'école,
- ➔ Inciter fortement les parents à participer aux différentes instances consultatives et décisionnelles.

ETABLISSEMENT

- ➔ Aider l'APE à mobiliser les parents pour l'école dans le discours et les pratiques,
- ➔ Ouvrir l'école à l'APE et aux parents : travail sur l'écoute, la communication, l'appartenance,
- ➔ Associer les parents à la réflexion budgétaire dans un souci de transparence financière,
- ➔ Impliquer toute la communauté éducative dans le projet d'établissement,
- ➔ Instituer des réunions régulières avec le bureau de l'APE,
- ➔ Penser les temps d'enseignement hors temps scolaire,
- ➔ Organiser la réunion de pré-rentrée de toute la communauté éducative,
- ➔ Systématiser pour chaque classe la présentation de l'équipe pédagogique,
- ➔ Systématiser la présentation du programme et des évaluations pour permettre aux élèves et aux parents de se situer dans les apprentissages,
- ➔ Mettre en place une pédagogie innovante et l'évaluation par contrat de confiance,
- ➔ Utiliser la note vie scolaire pour valoriser d'autres compétences (implication citoyenne...) et en particulier dans le bulletin trimestriel et le dossier scolaire,
- ➔ Décider avec l'APE du mode de désignation des PE délégués de classe très tôt dans l'année pour que tous les parents aient des interlocuteurs et médiateurs identifiés.

CE PARTENARIAT DOIT ÊTRE CONTRACTUALISÉ

- ▶ par la FAPEE et ses partenaires AEFE- MLF
- ▶ par les APE et les directions des établissements